



LA LETTRE DE L'ÉTAT DANS LE LOT

Fête son premier anniversaire

Septembre 2018 - La lettre de l'État dans le Lot.

C'est la rentrée scolaire ! Sans téléphone portable.



La rentrée scolaire 2018 des écoliers, collégiens et lycéens a lieu le **lundi 3 septembre 2018** pour toutes les villes de France des zones A, B et C.

Une des nouveautés de la rentrée 2018 est l'interdiction des téléphones portables dans les écoles primaires, et les collèges, ainsi que dans les lycées qui le souhaitent. Elle fait suite à la proposition de loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement, adoptée lundi 30 juillet 2018.

Durant les activités d'enseignement, l'interdiction de l'usage des téléphones portables favorisera pour les élèves un environnement qui permet l'attention, la concentration et la réflexion indispensables à la compréhension et à la mémorisation.

Sur les temps de récréation, cette interdiction permettra de renforcer les échanges entre les élèves afin de construire une sociabilisation harmonieuse, essentiellement au développement des enfants.

Enfin, l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables permettra de lutter contre un part importante des incivilités constatées dans les établissements (racket, vol, harcèlement) et de limiter l'exposition des plus jeunes à des images choquantes, violentes ou à caractère pornographique.

L'interdiction peut connaître des exceptions dans le cadre d'un usage pédagogique explicite et spécifique, encadré par les professeurs.

Les acteurs locaux préciseront ensemble, par le biais du règlement intérieur, les modalités d'application de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables dans chaque établissement, en fonction de son organisation propre. La loi donne désormais une base juridique à la confiscation des téléphones portables.

La révision du règlement intérieur, qui devra avoir lieu dans les premières semaines suivant la rentrée dans tous les établissements, sera l'occasion pour l'ensemble de la communauté éducative d'échanger sur cette interdiction et plus globalement sur les enjeux, pédagogiques et sociétaux, du numérique à l'école.

Afin de guider les établissements dans cette réflexion, le ministère de l'Éducation nationale a diffusé à la fin du mois d'août un vademecum qui accompagne les équipes éducatives dans la mise en œuvre concrète de cette interdiction.

Le Ministère de l'Éducation nationale développera au cours des prochaines années une politique numérique, inspirée tant par les enjeux de protection des enfants et des adolescents que par les possibilités de progrès pédagogiques et éducatifs permis par les innovations technologiques.

Télédéclaration des ruches 2018 depuis le 1er septembre.



Tout apiculteur, particuliers, groupements, associations, entreprises, propriétaires ou détenteurs de ruches, à des fins de loisir ou à des fins professionnelles, pour la production de miel, d'essaims, de reines et d'autres produits de la ruche, est tenu de déclarer chaque année **entre le 1er septembre et le 31 décembre** les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leur emplacement.

Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nucles). Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

Toutes les infos [ici](#)

Appel à candidature pour l'expérimentation de la plateforme de mobilité.



L'expérimentation de la plateforme de mobilité (solution élaborée dans le cadre de la démarche "carte blanche") débute à l'automne. Après un recensement des possibilités existantes sur le territoire lotois face aux différentes difficultés du quotidien, s'ajoutant d'autres modalités innovantes de transport pour y répondre du mieux possible.

Pour tester ces dernières sur le territoire et en mesurer toute l'efficacité, les axes d'amélioration et les inadéquations, nous avons besoin de vous, lotois et lotois qui vivez au quotidien ces difficultés !

Il s'agira principalement de s'engager dans des pratiques solidaires de covoiturage de proximité.

Pour vous inscrire, envoyez nous votre nom, prénom et contact (téléphone et courriel) à l'adresse suivante : pref-coordination@lot.gouv.fr

Nous comptons sur vous !

Nouvelle réglementation des armes.



Le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes est en vigueur depuis le 1er août 2018 et apporte des modifications significatives à la réglementation des armes.

Une note de votre préfecture résume les principales évolutions concernant la nouvelle classification des armes, le tir sportif, la chasse, les armuriers ainsi que la détention d'armes et les transactions entre particuliers.

Concernant les particuliers détenteurs d'armes, la préfecture du Lot attire votre attention sur les modifications suivantes :

- la disparition de la catégorie D1, soumise à enregistrement. Les armes sont reclassées dans les catégories B et C et la catégorie D est réservée aux armes libres d'acquisition et de détention (qui ne sont donc pas déclarées à la préfecture)
- l'obligation de déclarer avant le 14 décembre 2019 les armes anciennement classées en catégorie D1 (soumises à enregistrement) avec le cerfa n° 12650*03 si elles ont été acquises entre le 13 juin 2017 et le 31 juillet 2018
- l'obligation de déclarer avant le 14 décembre 2019 les armes neuves classées en catégorie D1 (soumises à enregistrement) avec le cerfa n° 12650*03 si elles ont été acquises ou neutralisées entre le 13 juin 2017 et le 31 juillet 2018
- l'obligation d'effectuer les transactions d'armes de particulier à particulier en présence d'un armurier ou par l'intermédiaire d'un courtier uniquement

Le facteur du Père Noël arrive dans le Lot.



L'association Hôpital Sourire en partenariat avec la préfecture du Lot et La Poste organise le facteur du Père Noël. Des boîtes aux lettres jaunes seront déposées aux hôpitaux de Cahors, Gourdon et Figeac. Les enfants hospitalisés pourront ainsi poster leur lettre au père Noël. Quelques jours avant Noël, les lettres seront récupérées et un cadeau sera offert aux enfants présents.

Afin de financer les cadeaux qui seront distribués aux enfants hospitalisés suite de d'autres actions de l'association *Hôpital Sourire* comme la création d'une salle d'attente pour les parents des enfants hospitalisés, un **grand banquet se tiendra le 30 septembre prochain à 12h00 sur les allées Fénelon à Cahors**. Les places pour le déjeuner sont dès à présent en vente au prix de 15€ sur : <https://www.helloasso.com/associations/maison-de-l-artisan/evenements/veau-a-la-broche>

Vous trouverez en pièce-jointe l'affiche du banquet du dimanche 30 septembre.

Présentation de la Mission locale du Lot.



Qu'est-ce que la Mission Locale du Lot ?

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins ou ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation.

La Mission Locale assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement global pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Que propose la Mission Locale dans le Lot ?

Plusieurs services sont proposés par la Mission Locale du Lot :

- **Le service logement** de la Mission Locale a pour vocation de permettre à des jeunes de bénéficier d'un service de proximité, de mise à disposition de logements temporaires à tarif préférentiel. Ce tarif englobe un loyer avec toutes les charges comprises (eau, gaz, électricité, assurance, taxe d'habitation). Il a pour mission spécifique d'informer, d'orienter et de lever les freins concernant l'accès au logement, surtout lorsqu'un jeune entre dans la vie active en débutant un contrat de travail ou une formation.

- **Le PAEJ (Point Accueil Écoute Jeunes)** est un lieu d'accueil et d'écoute gratuit et anonyme, qui s'adresse aux jeunes de 13 à 25 ans et à leur famille. Il a vocation à les informer, les appuyer dans leurs démarches, leur offrir une écoute et une aide en fonction de leur demande ainsi que les orienter vers des institutions appropriées. Pour prendre RDV, merci d'appeler le 07.61.73.28.26 ou bien d'envoyer un mail paej@ml46.fr. Permanence le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30.

- **La Garantie jeunes** vise à accompagner les jeunes les plus vulnérables pour les aider à rebondir et à s'insérer. Bien loin d'un quelconque assistantat, la Garantie jeunes implique une démarche dynamique entre le jeune et les pouvoirs publics, reposant sur le principe du "donnant-donnant" pour favoriser son retour à l'autonomie. Après avoir été expérimentée dans 10 territoires depuis octobre 2013, elle est actuellement en cours de généralisation.

- **Le parrainage** s'adresse aux jeunes en recherche d'emploi. Le but est de les accompagner, de façon personnalisée, dans leurs choix professionnels en leur présentant les filières du BTP et en les soutenant dans leur parcours d'insertion. Il peut s'agir également d'un accompagnement plus axé sur l'aspect social mais qui doit rester malgré tout en prise directe avec le monde du travail. Les parrains aident les candidats à l'emploi à s'interroger sur ce qu'ils veulent vraiment, puis les aident à cibler les métiers qui peuvent leur convenir en leur apportant une assistance et des conseils pratiques.

Retrouvez toutes ces informations et plus encore sur le [site de la Mission Locale du Lot](#)

71 suspensions administratives du permis de conduire en août 2018



Dans chaque département, le préfet peut décider de **suspendre le permis de conduire** d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Juillet 2018 : (A METTRE A JOUR)

VITESSE	ALCOOL	STUPEFIANTS
17	30	24



Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : pref-communication@lot.gouv.fr

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.